

Enseignement - Ecoles primaires et maternelles - Année 2000 - Subventions aux associations péri-scolaires et au Service d'Aide Pédagogique A Domicile aux Enfants Malades et Accidentés (SAPADEMA)

M. LE MAIRE, Rapporteur : Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au titre de l'année 2000 les subventions suivantes aux associations péri-scolaires ci-après désignées :

Enseignement du premier degré	Somme
Pupilles du Doubs (PEP 25)	9 000 F
Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)	12 975 F
Parents d'Elèves de l'Ecole Publique (PEEP)	4 325 F
Union des Délégués Départementaux de l'Education (UDDEN)	1 000 F
Sous-total	27 300 F
SAPADEMA (Service d'Aide Pédagogique A Domicile aux Enfants Malades et Accidentés)	10 000 F
Total	37 300 F

La dépense totale soit 37 300 F sera imputée au chapitre 92.213.6574 code service 21100 du budget primitif 2000 qu'il convient d'abonder d'une somme de 10 000 F pour la SAPADEMA uniquement par un transfert du compte 92.255.6574 code 21100 (classes de découverte).

Le Conseil Municipal est invité à en décider.

«**Mme TETU :** Monsieur le Maire, nous reconduisons d'une part comme chaque année les subventions aux associations que nous avons l'habitude d'aider et d'autre part nous avons en fin d'année 1999 subventionné pour la première fois cette association qui apporte une aide pédagogique à domicile aux enfants malades et il y a vraiment intérêt je crois à continuer à accompagner ce service rendu aux enfants malades, nous avons donc reconduit la subvention.

M. DUVERGET : J'avais posé la question l'année dernière, je la repose cette année pour les mêmes raisons concernant les subventions aux fédérations de parents d'élèves puisqu'elles ne varient pas d'un seul franc. Or d'une année sur l'autre, les résultats des élections doivent quand même un petit peu évoluer. Alors quelles sont vos bases de calcul si ce ne sont pas les résultats des dernières élections ?

Mme TETU : Ce sont effectivement les résultats des élections qui sont pris pour bases mais uniquement les résultats des élections dans les écoles maternelles et élémentaires. Il y a un prorata, je pense qu'à un franc près ça doit être à peu près la même chose.

M. LE MAIRE : On va demander au service qu'il actualise un peu l'année prochaine. Je crois qu'il vaut mieux être très clair en fonction des résultats. Il y a des élections souvent ?

Mme TETU : Tous les ans au mois d'octobre pour renouveler les conseils d'écoles qui siègent tout au long de l'année scolaire.

M. LE MAIRE : Très bien, alors vous prendrez l'année n - 1 pour appliquer la règle de trois».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 23 mai 2000.